

DELIBERATION N°BUR-2018/02

OBJET : Passation d'un marché de prestation de services pour une opération de fouille archéologique préventive sur l'aqueduc du Gier dans le cadre de la réalisation des aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron à Sainte Foy-lès-Lyon - Opération d'investissement n°16.

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit avril, à 16 heures 30, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2018/10 du 21 mars 2018 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame : V. SARSELLI.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, G. DASSONVILLE, A. GALLIANO, F-X. HOSTIN et L. PROTON.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : F-X HOSTIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7 / Votants : 7).

Convocation en date du : 11 avril 2018.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Accords cadres (1.1.8).

Monsieur le Président, Alain BADOIL, expose que le SAGYRC va prochainement réaliser des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Sainte-Foy-Lès-Lyon, entre le pont de Limbourg et le pont Rouge. Ce secteur est particulièrement emblématique des artificialisations du lit des cours d'eau réalisées dans les années 70. Sur ce linéaire, le lit de l'Yzeron a été totalement recalibré au profit d'une voirie à double voies : recoupement de 2 méandres, compensation du profil en long par l'implantation de deux seuils infranchissables, rétrécissement de section en forme trapézoïdale, mise en place d'encrochements liaisonnés sur le fond et les berges.

Il s'en suit des débordements très importants dès la crue décennale sur la chaussée et le bourg de Beaunant, avec des hauteurs d'eau supérieures au mètre, et le blocage d'un réseau viaire stratégique (seule voie au grand gabarit de l'ouest lyonnais).

Le rapport de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) du 4 août 2011 met en lumière la présence de vestiges archéologiques du pont siphon de Beaunant (aqueduc du Gier) dans l'emprise des travaux d'élargissement et de restauration de l'Yzeron.

Dans ce contexte, une opération de fouille archéologique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°11-343 du 21 octobre 2011 et l'arrêté modificatif n°2018-156 du 9 février 2018.

Ce marché comprend toutes les prestations et dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux et leur cahier des charges associé notamment :

- ✓ La définition, l'encadrement et la mise en œuvre du programme de fouille, en s'appuyant sur les moyens mis à disposition par le groupement d'entreprises missionné par le SAGYRC (engins, conducteurs...).
- ✓ Le suivi de l'opération durant toute la durée du chantier.
- ✓ Les rapports hebdomadaires d'activité.

- ✓ L'information du maître d'ouvrage et du SRA (Service Régional d'Archéologie).
- ✓ La mise en place et la protection de tous les repères d'implantations (plots béton, déports et repérages précis, peinture...).
- ✓ Les prestations topographiques dont les implantations altimétriques et planimétriques nécessaires à ses fouilles à partir des points caractéristiques données par le Cahier des charges scientifique élaboré par le Service Régional d'Archéologie.
- ✓ Tous documents nécessaires à l'obtention de l'attestation de libération des terrains.
- ✓ Les versions provisoires et définitives du rapport final de fouille.

De manière générale, pour le bon déroulement des fouilles, l'opérateur devra respecter strictement le cahier des charges scientifiques du Service régional de l'archéologie.

Les effectifs devront respecter les prescriptions suivantes pour la fouille :

- ✓ 3 personnes – 20 jours minimum.

Le matériel et les engins de chantier nécessaires à la bonne exécution de l'opération de fouille (terrassements, soutènements...) seront fournis et mis à disposition de l'opérateur de fouilles par le groupement d'entreprises chargé des travaux de protection contre les crues et de restauration de l'Yzeron tel que cela a été conclu avec le SAGYRC.

Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire de prestation de services.

Durée du marché

La durée du marché est de neuf (9) mois, périodes de préparation et post fouille (rapport final) comprises.

Publicité et retrait du dossier de consultation des entreprises

La publicité a été effectuée sur le site internet du SAGYRC à l'adresse suivante : www.riviere-yzeron.fr. La procédure a été engagée le mercredi 21 février 2018.

Le règlement et le dossier de consultation étaient téléchargeables uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : www.achat-national.com.

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 22 mars 2018 à 13h00.

Critères d'admission des candidatures et de jugement des offres

Ce jugement a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62-2° du décret n°2016-360 et donnera lieu à un classement des offres.

Les candidats devaient remplir les obligations juridiques d'accès à la commande publique conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899.

Pour les offres jugées acceptables, l'appréciation de celle économiquement la plus avantageuse a été opérée conformément aux dispositions de l'article 62-2° du décret n°2016-360 en fonction des critères pondérés suivants :

Critères		Pondération
1	Prix des prestations	50 %
2	Valeur technique	50 %

3 entreprises ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception :

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat ou des candidats groupés. Souligner le nom du mandataire	Décisions		
		Pli rejeté	Admis	Non admis
1	EVEHA		X	
2	INRAP		X	
3	ARCHEODUNUM		X	

Le Président présente ensuite l'analyse détaillée des offres. L'analyse des offres conduit au classement final suivant :

Entreprises	EVEHA	INRAP	ARCHEODUNUM
Note technique / 20	14,00	20,00	20
Note prix / 20	18,60	14,73	20
NOTE FINALE	16,30	17,37	20
Classement	3	2	1

Le Président propose de retenir l'offre de la société **ARCHEODUNUM** pour un montant de **39 745.83 € HT**.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
Vu la date limite de réception des offres fixée au jeudi 22 mars 2018 à 13h00,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages, par 7 voix pour,

ARTICLE 1 : D'approuver la passation d'un marché de prestation de services pour une opération de fouille archéologique préventive sur l'aqueduc du Gier dans le cadre de la réalisation des aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron à Sainte Foy-lès-Lyon - Opération d'investissement n°16, avec la société ARCHEODUNUM pour un montant de 39 745,83 € HT, soit 47 695 € TTC.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget syndical, en section d'investissement – Opération n°16.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du SAGYRC à signer le marché et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 24/04/2018
et de la publication le 24/04/2018

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

